

14 spectacles pyrotechniques pour le prochain week-end



14 spectacles pyrotechniques pour le prochain week-end

C'est un spectacle traditionnel pour le 14 juillet : Le feu d'artifice, un spectacle qui attire toujours autant les enfants les parents et les grands parents C'est la sortie de la soirée du plus petit au plus gros selon l'importance de la commune et surtout le budget consacré à ce spectacle .Les amateurs du genre n'auront que l'embaras du choix pour le prochain week end. :Dans le département cette année, ce sont 14 spectacles pyrotechniques déclarés qui auront lieu.

- **le 12 juillet** à Mirande
- **Le 13 juillet** à Cologne - Condom - Saint-Clar - Lectoure - Riscle, le 13/07/2024
- **Le 14 juillet** à Mauvezin, - Eauze - Valence-sur-Baïse, - Plaisance, - Auch,- Fleurance - Simorre,- Cazaubon,

La préfecture rappelle à cette occasion quelques principes de précaution

La plus grande vigilance est requise au regard des conditions météorologiques (forts vents notamment) et de la sécheresse des sols et végétaux. À ce jour dans le département du Gers, ce sont 26 spectacles pyrotechniques qui ont fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture (2 enregistrés au mois de juin, 19 en juillet et 5 en août).

Rappel sur la réglementation pour les feux d'artifices ou les spectacles pyrotechniques

Feu d'artifice

C'est un ensemble de pièces d'artifices classées en catégorie F2, F3, ou T1 dont la quantité totale de matière active est inférieure à 35 kg.. Tiré sur un terrain privé, il est non soumis à déclaration. Recommandation aux particuliers : aviser le maire et le centre de secours de la date du tir. Tiré sur un domaine public, l'organisateur doit obtenir l'autorisation du maire.

Spectacle pyrotechnique

C'est un spectacle présenté devant un public dans le cadre d'une manifestation publique ou privée comprenant la mise en œuvre d'artifices classés en catégorie F4, T2 ou d'artifices de catégorie F2, F3 ou T1 dont la matière active est égale ou supérieure à 35 kg. Il est soumis à déclaration auprès de la mairie et de la préfecture un mois au moins avant la date prévue (décret n°2010-580 du 31/05/2010 modifié – art. 4).

Il se déroule sous la responsabilité d'un organisateur qui doit :

- s'acquitter des formalités de déclaration,
- nommer un responsable du stockage (momentané avant le spectacle),
- nommer un responsable de la mise en œuvre.

Si un artifice est classé F4 ou T2, le responsable de la mise en œuvre doit être impérativement titulaire du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 et de l'agrément préfectoral.